



## Assemblée générale

Distr. limitée  
15 octobre 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-huitième session

#### Première Commission

Point 74 d) de l'ordre du jour

#### Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

#### Nigéria\* : projet de résolution

#### Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

*L'Assemblée générale,*

*Ayant présentes à l'esprit les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies selon lesquelles l'une des fonctions de l'Assemblée générale consiste à étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la limitation des armements,*

*Rappelant ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 D du 3 décembre 1986, 42/39 J du 30 novembre 1987 et 43/76 D du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, ainsi que ses résolutions 46/36 F du 6 décembre 1991 et 47/52 G du 9 décembre 1992 sur le désarmement régional, y compris les mesures de confiance,*

*Rappelant également ses résolutions 48/76 E du 16 décembre 1993, 49/76 D du 15 décembre 1994, 50/71 C du 12 décembre 1995, 51/46 E du 10 décembre 1996, 52/220 du 22 décembre 1997, 53/78 C du 4 décembre 1998, 54/55 B du 1er décembre 1999, 55/34 D du 20 novembre 2000, 56/25 D du 29 novembre 2001 et 57/91 du 22 novembre 2002,*

*Consciente du large appui dont bénéficie la revitalisation du Centre régional et du rôle important qu'il peut jouer dans le contexte actuel pour ce qui est d'encourager l'adoption de mesures de confiance et de limitation des armements au*

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États africains.



niveau régional et, par là, de favoriser les progrès dans le domaine du développement durable,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> dans lequel il est dit que le Centre a reçu des États Membres de la région Afrique un nombre croissant de demandes d'appui concret pour mener à bien plusieurs initiatives de paix et des activités liées au règlement des conflits,

*Prenant note également* que d'après le rapport du Secrétaire général, le Centre a reçu des contributions financières d'un montant très limité en dépit des efforts intensifs qu'il a déployés sans relâche pour réunir des fonds<sup>2</sup>,

*Constatant avec inquiétude* que les difficultés financières constantes du Centre l'empêchent de donner toute sa mesure et de s'acquitter de son mandat comme il convient,

*Ayant à l'esprit* les efforts entrepris dans le cadre de la revitalisation des activités du Centre régional en vue de mobiliser les ressources nécessaires au financement de ses dépenses opérationnelles,

*Tenant compte* de la nécessité d'instaurer une coopération étroite entre le Centre régional et le Mécanisme de l'Union africaine pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, conformément à la décision prise par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-cinquième session ordinaire, tenue à Alger du 12 au 14 juillet 1999<sup>3</sup>,

*Se félicitant* de l'adoption par consensus du rapport de l'Organisation des Nations Unies concernant la première Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue à New York du 7 au 11 juillet 2003<sup>4</sup>,

1. *Se félicite* des activités que continue de mener le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en particulier pour appuyer les efforts déployés par les États africains dans le domaine de la paix et de la sécurité;

2. *Réaffirme* son appui énergique à la revitalisation du Centre régional et souligne la nécessité de lui fournir les ressources nécessaires au renforcement de ses activités et à l'exécution de ses programmes;

3. *Engage une fois de plus* tous les États, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et les fondations, à verser des contributions volontaires en vue de renforcer les programmes et activités du Centre régional et d'en faciliter l'exécution;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer de fournir au Centre régional l'appui nécessaire pour lui permettre d'améliorer ses prestations;

---

<sup>1</sup> A/58/139.

<sup>2</sup> Voir A/58/139, par. 46.

<sup>3</sup> A/54/424, annexe II, décision AHG/Dec.138 (XXXV). L'Organisation de l'unité africaine a cessé d'exister le 8 juillet 2002 et a été remplacée par l'Union africaine le 9 juillet 2002.

<sup>4</sup> A/CONF.192/BMS/2003/1.

5. *Prie également* le Secrétaire général de faciliter l'instauration d'une coopération étroite entre le Centre régional et l'Union africaine, en particulier dans le domaine de la paix, de la sécurité et du développement, et de continuer d'assister le Directeur du Centre régional dans ses efforts pour stabiliser la situation financière du Centre et revitaliser ses activités;

6. *Engage en particulier* le Centre régional à entreprendre, en collaboration avec l'Union africaine, les organisations régionales et sous-régionales et les États africains, des initiatives afin de promouvoir la mise en oeuvre systématique du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects<sup>5</sup>;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

---

<sup>5</sup> Voir le *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), par. 24.